



## CONCOURS DE DESSIN « Jamboree-sur-les-Ondes-et-sur-Internet 2015 »

**La Fédération du Scoutisme français organise un concours de dessin qui se déroulera de 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet 2015.**

Le Scoutisme Français – 65 rue de la Glacière, 75013 Paris  
Tél. : 01 43 37 03 57- courriel : radioscoutisme@sgdf.fr.

### Règlement du Concours :

#### Article 1 : Objet du concours

Le Scoutisme Français organise un concours de dessin ouvert à l'ensemble des jeunes nés entre le 31 juillet 1994 et le 1er août 2005 adhérents à une des cinq associations composant la fédération du scoutisme français, soit les Éclaireuses et Éclaireurs de France, les Éclaireuses et Éclaireurs Israélites de France, les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France, les Scouts et Guides de France et les Scouts Musulmans de France afin d'illustrer la carte de participation au « Jamboree-sur-les-Ondes et sur Internet ».

Ce concours est gratuit.

La participation à ce jeu nécessite un accord écrit d'un ou des parents de l'enfant.

#### Article 2 : Thème du concours

Les dessins proposés devront répondre à la question suivante : **“comment partager ma vision de la fraternité mondiale du scoutisme en participant au prochain Jamboree-sur-les-Ondes-et-sur-internet ?”**

#### Article 3 : Modalités de participation

Répondre aux deux questions suivantes dont les réponses se trouvent sur le site radioscoutisme.org :

- À quoi fait référence le nombre 446 accolé au terme PMR ?
- Citer trois endroits où le Jamboree-sur-les-Ondes pourrait être organisé par ton groupe;

Les dessins soumis au jury devront respecter les critères suivants :

- être un travail original
- être présenté sur support papier au format A4 paysage dans un espace centré de 13,5 cm par 21 cm.
- comporter obligatoirement et exclusivement les mentions Scoutisme Français - Jamboree-sur-les-Ondes-et-sur-Internet – JSLO—JSLI – 17 & 18 octobre 2015
- n'utiliser que des polices libres de droits.

Toutes les techniques de dessin seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, infographie, etc... noir et blanc ou quadrichromie.  
Chaque participant pourra présenter un seul dessin.

#### Article 4 : Envoi des dessins

La date limite d'envoi des dessins par courriel (fichier pdf) est le 15 juillet 2015.  
Au dos de l'exemplaire papier du dessin seront rédigées les réponses aux trois questions, ainsi que, de manière bien lisible les nom, prénom, date de naissance, numéro d'adhérent, ainsi que les nom, prénom, coordonnées postales et numéro de téléphone du représentant légal de l'enfant, parent ou tuteur, suivi de son autorisation comme suit : « Je soussigné(e) (prénom, nom), parent / tuteur légal de (prénom, nom enfant), autorise l'enfant à participer au concours de dessin « Jamboree-sur-les-Ondes-et-sur-Internet 2015 »

Les candidats feront parvenir leurs dessins de la manière suivante :

- Pour les dessins réalisés "à la main", l'original non plié, par voie postale à "Concours JSLO-JSLI – 10, avenue Arthur Batut – 81290 Labruguière **et** une copie numérisée par fichier « pdf » à l'adresse suivante : radioscoutisme@sgdf.fr.
- Pour les dessins réalisés en infographie par fichier « pdf » à l'adresse suivante : radioscoutisme@sgdf.fr **et** un exemplaire imprimé envoyé à l'adresse postale ci-dessus. L'original sera sauvegardé au format jpeg (moins de 2 à 3 Mo) et envoyé à l'adresse indiquée pas l'organisateur à réception du fichier pdf.

#### Article 5 : La responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

#### Article 6 : Sélection et résultats du concours

Un jury, composé de l'équipe organisatrice de « radioscoutisme » élargie à un membre de chacune des associations non actuellement représentées en son sein, se réunira en août 2015 afin de sélectionner le lauréat.

Le jury sélectionnera le dessin qui semblera être le meilleur parmi les envois respectant les modalités de participation décrites à l'article 3.

Le dessin du ou de la grande gagnante sera reproduit pour illustrer les cartes de participation envoyées en 2015 aux membres du Scoutisme Français qui participeront au "Jamboree-sur-les-Ondes-et-sur-Internet" les 17 et 18 octobre 2015.

Les résultats seront annoncés officiellement le 15 septembre 2015 sur le site du radioscoutisme. Ils seront communiqués aux gagnants par courriel ou téléphone et publiés dans les journaux scouts.

#### Article 7 : Les prix

Le prix sera attribué au groupe local dont fera partie le gagnant au moment de l'envoi du dessin.

**1er prix** : une paire d'émetteurs-récepteurs de type PMR 446 utilisant des fréquences libres.

**2<sup>e</sup> prix** : un planisphère mondial présentant les indicatifs radioamateurs et les logos des organisations scouts internationales.

**3<sup>e</sup> prix** : un planisphère européen présentant les indicatifs radioamateurs et les logos des organisations scouts européennes.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés. En cas de désistement du gagnant le suivant sur la liste se verra attribuer le prix.

#### Article 8 : Cession des droits

Les gagnants au concours confèrent à la fédération du Scoutisme Français le droit exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur dessin, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour tous les supports présents et à venir (Internet, édition, prospectus, tracts, communiqués de presse...). La participation au concours engendre la cession des droits, aux fins de la reproduction du dessin de l'auteur et sa diffusion. Aucun dessin ne sera retourné à son auteur.

#### Article 9 : Divers

Les gagnants ne pourront considérer leurs lots comme définitivement acquis avant la remise officielle du lot.

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

Le scoutisme français, organisateur de ce concours ne saurait être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé. Il se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans préavis et sans que sa responsabilité soit engagée.

Paris – 18 mars 2015

